

Finances locales – Décisions budgétaires
Objet : tarif unique soirée proposée par le service Jeunesse
ND

D É C I S I O N

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu les articles 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans les articles visés ci-dessus ;

Considérant qu'une soirée à l'Hectare de Vendôme est organisée le vendredi 13 janvier 2023 par le service jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif unique à cette soirée ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} : La participation individuelle est fixée au tarif unique de 4 € pour la soirée du vendredi 13 janvier 2023.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 5 décembre 2022.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le 13 DEC 2022

Publié ou notifié le - 3 JAN 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 3 JAN 2023



LE MAIRE,


Jeanny LORGEUX